

Maisons-Alfort, le 26 septembre 2019

Conclusions de l'évaluation

**relatives à la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché
déposée par la société SERVALESA SL pour le produit SVL-040
(extension de la durée de stockage)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance des décisions relatives aux autorisations de mise sur le marché (AMM) des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture.

Les « conclusions de l'évaluation » portent sur l'évaluation des effets que l'utilisation des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture peuvent présenter pour la santé humaine, la santé animale et pour l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité au regard des effets revendiqués dans les conditions d'emploi prescrites.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Anses a accusé réception d'une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la société SERVALESA SL pour le produit SVL-040.

Le produit SVL-040 dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 1180617 - 5 février 2019) en tant que « Matière fertilisante » - « Solution aqueuse de persulfate d'ammonium ».

La demande de modification d'AMM concerne l'extension de la durée maximale de stockage avant utilisation. La décision d'AMM n° 1180617 du 5 février 2019 spécifie une durée maximale de stockage avant utilisation de 8 mois dans les conditions de stockage préconisées (entre 5°C et 35°C dans l'emballage commercial). Le demandeur souhaite porter cette durée à 24 mois.

L'évaluation de la présente demande est donc fondée sur l'examen par la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR) du dossier déposé à l'Anses pour ce produit, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime¹ et sur la base des recommandations proposées dans la « Note d'information aux pétitionnaires concernant l'homologation des MFSC² » (en cours de révision).

Les données prises en considération sont celles soumises par le demandeur et jugées valides par la DEPR, ainsi que l'ensemble des éléments dont la DEPR a eu connaissance. Les conclusions relatives à la conformité des éléments présentés se réfèrent aux critères définis dans le « Guide pour la constitution des dossiers de demande d'homologation Matières fertilisantes - Supports de culture » (formulaire cerfa n° 50644#01), sous réserve de l'utilisation des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture dans le respect des bonnes pratiques agricoles.

Lorsque des données complémentaires sont identifiées comme nécessaires, celles-ci sont détaillées à la fin des conclusions.

¹ Les principes de la mise sur le marché des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture sont définis dans le chapitre V du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime.

² Note d'information aux pétitionnaires concernant l'homologation des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) : Etat des exigences scientifiques - 1 août 2013.

SYNTHESE DE L'EVALUATION

La Direction d'évaluation des produits réglementés émet les conclusions suivantes.

CONCLUSIONS RELATIVES A LA CONSTANCE DE COMPOSITION DU PRODUIT

La demande d'extension de la durée maximale de stockage avant utilisation du produit SVL-040 est étayée par des résultats complémentaires à l'étude de stabilité présentée dans le dossier de demande d'AMM³.

Ces nouvelles données montrent que le produit SVL-040 reste conforme à l'ensemble des valeurs garanties spécifiées dans la décision d'AMM n° 1180617 du 5 février 2019 après une période de stockage de 26 mois à température ambiante (entre 5°C et 35°C) dans l'emballage d'origine fermé.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande conformément aux dispositions réglementaires nationales, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'évaluation des produits réglementés estime que :

- A.** Les données de stabilité soumises montrent que le produit SVL-040 est stable sur une durée de stockage de 26 mois à température ambiante dans l'emballage d'origine fermé.
- B.** À l'exception de la condition d'emploi mentionnée ci-dessus, les conclusions de l'évaluation n° 2017-2201 du 27 septembre 2018 relatives au produit SVL-040 restent inchangées.

CONCLUSIONS

L'ensemble des modalités d'autorisation du produit SVL-040 (Annexe I de la décision d'AMM n° 1180617 du 5 février 2019) reste inchangé à l'exception de la durée maximale de stockage avant utilisation qui peut être portée à 24 mois (stockage à température ambiante).

Mots-clés : SVL-040 – persulfate d'ammonium – pulvérisation foliaire – extension durée de stockage - FODS.

³ Conclusions de l'évaluation relatives à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la société SERVALESA SL pour le produit SVL-040 (dossier n° 2017-2201 ; 27 septembre 2018)